

ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2023 • N° 40

Publication parue
le 17 juillet 2023



LE DÉPARTEMENT

**ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DÉPARTEMENT
DU VAR**

ARRETES

SOMMAIRE

Direction de la culture, des sports et de la jeunesse

AR 2023-887 ARRÊTE DEPARTEMENTAL PORTANT TARIFICATION DES CATALOGUES D'EXPOSITIONS, DES AFFICHES ET DES PRODUITS DERIVES DE L'ABBAYE DE LA CELLE AU SEIN DE LA DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE 5

Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations

AR 2023-995 ARRÊTÉ PORTANT REMPLACEMENT MOMENTANÉ DU PRÉSIDENT ET DE SON SUPPLÉANT POUR L'ATTRIBUTION DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DES MARCHES DU 23 AOÛT 2023 9

Direction de l'autonomie

AI 2023-614 ARRETE DEPARTEMENTAL MODIFIANT L'ARRETE D'AUTORISATION N°AR 2017-1366 DU 11 SEPTEMBRE 2017 DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (SAAD) AZAE FREJUS SITUE A FREJUS, PORTANT CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE DE LA SARL GESTIONNAIRE ET CREATION D'UN ETABLISSEMENT SECONDAIRE SUR LA COMMUNE DE DRAGUIGNAN 12

Direction de l'autonomie

AI 2023-826 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (SAAD) ADADOM SITUE A TOULON (83000) 16

Direction de l'autonomie

AI 2023-831 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD LES TAMARIS A LA VALETTE 20

Direction de l'autonomie

AI 2023-834 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD PIN ET SOLEIL A PIGNANS 23

Direction de l'autonomie

AI 2023-835 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD LE SAPHIR A TOULON 26

Direction de l'autonomie

AI 2023-854 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD BOUEN SEREN A BARGEMON 29

Direction de l'autonomie

AI 2023-856 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD POLE GERONTOLOGIQUE DU RIOU BLANC A SEILLANS 32

Direction de l'autonomie

AI 2023-858 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD XAVIER MARIN A COTIGNAC 35

Direction de l'autonomie

AI 2023-859 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD SAINT-JACQUES A RIAN 38

Direction de l'autonomie

AI 2023-861 ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT EN MODE PRESTATAIRE DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP "ENTRAIDE SOCIALE DU VAR", GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION ENTRAIDE SOCIALE DU VAR A TOULON

41

Direction de l'autonomie

AI 2023-957 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES EN 2023 A LA RESIDENCE AUTONOMIE L'ILET DE L'HORLOGE A DRAGUIGNAN

45

Direction de l'autonomie

AI 2023-958 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD NOTRE DAME DES ANGES A LORGUES

48

Direction de l'autonomie

AI 2023-959 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD ET L'ACCUEIL DE JOUR L'OUSTAOU DE ZAOU A AUPS

51

Direction de l'autonomie

AI 2023-960 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD LE PRADON A CALLIAN

54

Direction de l'autonomie

AI 2023-961 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD L'ENTRAIDE SALESIENNE A LES ARCS

57

Direction de l'autonomie

AI 2023-962 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD LA CHENAIE A SAINT-RAPHAEL

60

Direction de l'autonomie

AI 2023-968 ARRETE CONJOINT PORTANT TRANSFERT DES 56 LITS D'HEBERGEMENT PERMANENT DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) "LE PRADON" SIS25 ROUTE DE FAYENCE A CALLIAN (83440), ET GERE PAR L'ASSOCIATION "SAINT JOSEPH-SENIORS", SUR LE SITE DE L'EHPAD "NOTRE DAME DES ANGES" SIS 17 AVENUE DES QUATRE PIERRES A LORGUES (83510), GERE PAR L'ASSOCIATION "SAINT JOSEPH-SENIORS"

63

Direction de l'autonomie

AI 2023-981 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD LES MIGRANIERA A GRIMAUD

69

Direction de l'autonomie

AI 2023-982 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD LES AMANDIERS A MONTAUROUX

72

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2023-1017 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE AU TITRE DE L'ANNEE 2023 DE L'ETABLISSEMENT LE PRELUDE GERE PAR L'ASSOCIATION AEP

75

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.C.S.J./
BAV*

Acte n° AR 2023-887

**ARRÊTE DÉPARTEMENTAL PORTANT TARIFICATION DES CATALOGUES
D'EXPOSITIONS, DES AFFICHES ET DES PRODUITS DERIVES DE L'ABBAYE DE LA
CELLE AU SEIN DE LA DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DE LA
JEUNESSE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements,

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 relative à la délégation de certaines des attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental complétée par la délibération n°A7 du 7 février 2023,

Vu l'acte constitutif n° AI 2023-668 du 12 mai 2023 portant nomination du régisseur titulaire, des mandataires suppléantes et des mandataires agents de guichet de la régie de recettes et d'avances de l'Abbaye de la Celle auprès de la direction de la culture, des sports et de la jeunesse du Conseil départemental du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-426 du 17 mars 2022 portant tarification des catalogues d'expositions, des affiches et des produits dérivés de l'abbaye de La Celle,

Sur proposition de la directrice générale des services,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° AR 2022-426 du 17 mars 2022 précité est abrogé.

Article 2 : La régie de recettes de l'abbaye de La Celle encaisse les droits d'entrées ainsi que les produits dérivés (ouvrages, catalogues, affiches, cartes postales, documents audio et vidéos...) liés aux valorisations du patrimoine, aux expositions, aux événements mis en place par la Direction de la Culture, des Sports et de la Jeunesse, au sein des équipements départementaux.

Article 3 : Les tarifs des catalogues d'expositions, livres, CD audio et objets dérivés proposés à la vente par l'abbaye de La Celle sont fixés conformément à l'annexe ci-jointe..

Article 4 : La directrice générale des services et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 13/07/2023

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du
Var

Réception au contrôle de légalité : 17 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230713-lmc3179191-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 17/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 17/07/2023

Annexe à l'arrêté n° AR 2023- 887

Publications de l'abbaye de La Celle, Livres et produits dérivés

Gestion des commandes :

Abbaye de La Celle - 16 place de clastre - 83170 La Celle
Téléphone : 04.98.05.05.05 Mail : abbayedelacelle@var.fr

Au monastère de La Celle Abbé Raymond Boyer	Livre format 16 x 24 cm 146 pages, ouvrage en français Edition Mémoire Millénaires 2016 ISBN : 978 - 2 - 919056 - 52 - 1	15,00 €
Papae Marcelli Messe pour le pape Marcel II Les Voix Animées	CD 50 mn 2017	18,00 €
Villae Villas romaines en Gaule du Sud Collectif	Livre format 22 x 26,5 cm 224 pages, ouvrage en français Editions Errance / Département du Var 2021 ISBN : 978-2-87772-970-3	32,00 €
Mug abbaye de La Celle	2021	6,00 €
La rose et l'olivier Barbara Luisi	Livre broché format 21 x 24 cm 96 pages, ouvrage en français et en anglais Edition Elzeviro 2022 ISBN :	16,00 €
Miserere, le chef d'œuvre de Georges Rouault Collectif	Livre format 24 x 28 cm 72 pages, ouvrage en français Edition Silvana 2023 ISBN : 9788836655113	15,00 €

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

DGS-SG/
SD

Acte n° AR 2023-995

**ARRÊTÉ PORTANT REMPLACEMENT MOMENTANÉ DU PRÉSIDENT ET DE SON
SUPPLÉANT POUR L'ATTRIBUTION DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU
JOUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DES
MARCHES DU 23 AOÛT 2023**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-1, L.1414-2 et L.1411-5 relatifs respectivement au choix du titulaire d'un marché public par la commission d'appel d'offres et à la composition de cet organe,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1524-5 relatif aux limites de délégation de compétences du Président de la commission,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A2 du 07 février 2023 relative à la composition :

- de la commission d'appel d'offres,
- du jury habilité à donner un avis dans le cadre des marchés de maîtrise d'oeuvre
- de la commission de délégation des service publics locaux
- de la commission consultative des services publics locaux

Vu l'arrêté n° AR 2022-1793 du 10 novembre 2022 désignant Monsieur Francis ROUX, 11ème Vice-président du Conseil départemental, en qualité de représentant du Président du Conseil départemental et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis ROUX, Monsieur Guillaume DECARD, 13ème vice-président, président :

- de la commission d'appel d'offres,
- du jury habilité à donner un avis dans le cadre des marchés de maîtrise d'oeuvre
- de la commission de délégation des services publics locaux
- de la commission consultative des services publics locaux

Considérant qu'en raison d'un risque de conflit d'intérêts, il convient d'assurer le remplacement momentané de Monsieur Francis ROUX et de Monsieur Guillaume DECARD pour l'attribution des affaires inscrites à l'ordre du jour de la commission d'appel d'offres et de la commission des marchés du 23 août 2023,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Francis ROUX, 11ème Vice-président, est momentanément remplacé dans ses fonctions de président en qualité de représentant du Président du Conseil départemental, pour l'attribution des affaires inscrites à l'ordre du jour de la commission d'appel d'offres et de la commission des marchés du 23 août 2023,

Article 2 : Monsieur Guillaume DECARD, 13ème Vice-président, est momentanément remplacé dans ses fonctions de représentant du Président du Conseil départemental du Var en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis ROUX, pour l'attribution des affaires inscrites à l'ordre du jour de la commission d'appel d'offres et de la commission des marchés du 23 août 2023,

Article 3 : Madame Lydie ONTENIENTE, conseillère départementale, est nommée présidente pour l'attribution des affaires inscrites à l'ordre du jour de la commission d'appel d'offres et de la commission des marchés du 23 août 2023,

Article 4 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 13/07/2023

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 17 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230713-lmc3179894-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 17/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 17/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./
IBL*

Acte n° AI 2023-614

ARRETE DEPARTEMENTAL MODIFIANT L'ARRETE D'AUTORISATION N°AR 2017-1366 DU 11 SEPTEMBRE 2017 DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (SAAD) AZAE FREJUS SITUE A FREJUS, PORTANT CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE DE LA SARL GESTIONNAIRE ET CREATION D'UN ETABLISSEMENT SECONDAIRE SUR LA COMMUNE DE DRAGUIGNAN

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux services sociaux et médico-sociaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à autorisation,

Vu le décret du 12 novembre 2021 modifié par le décret du 26 avril 2022 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2017-1366 du 11 septembre 2017, modifié par l'arrêté AI 2021-1693 du 4 janvier 2022 relatif à la délocalisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) Azaé Fréjus sis 1074, avenue De Lattre de Tassigny - Le ligure à Fréjus (83600), géré par la SARL A2micile Fréjus Saint-Raphaël,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu l'extrait Kbis du registre du commerce et des sociétés du 6 mars 2023 et la mise à jour de la fiche de situation au répertoire SIRENE rattachant le SAAD Azaé Fréjus à la SARL A2micile 83, sous le numéro de SIREN 489 899 633 00049,

Vu l'extrait Kbis du registre du commerce et des sociétés du 5 avril 2023 et la mise à jour de la fiche de situation au répertoire SIRENE immatriculant et rattachant l'établissement secondaire AZAE Draguignan à la SARL A2micile 83, sous le numéro 489 899 633 00056,

Considérant le courriel du 14 mars 2023 du gestionnaire informant du changement de dénomination sociale de l'entité juridique A2micile Fréjus Saint-Raphaël au profit de A2micile 83,

Considérant le courriel du 25 avril 2023 du gestionnaire informant de l'ouverture au 1er mars 2023 d'un établissement secondaire (SAAD) Azaé Draguignan, sis 27 avenue Carnot - 83300 Draguignan, rattaché à la SARL A2micile 83,

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ces opérations correspondent à un changement important nécessitant une modification de l'autorisation,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : Compte tenu du changement de dénomination sociale de l'entité juridique au profit de A2micile 83 et de l'ouverture au 1er mars 2023 du SAAD Azaé Draguignan sis 27 avenue Carnot - 83300 Draguignan, établissement secondaire rattaché à la S.A.R.L. A2micile 83, l'article 4 de l'arrêté départemental n° AR 2017-1366 du 11 septembre 2017 est modifié comme suit :

La présente autorisation d'activité du SAAD est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SARL A2MICILE 83

Numéro d'identification (n° FINESS) : 83 002 276 0

Adresse complète : Le Ligure 1074 Avenue De Lattre de Tassigny – 83600 Fréjus

Statut juridique : 72 – société à responsabilité limitée (SARL)

Numéro SIREN : 489 899 633

Entité établissement (ET) : SAAD AZAE FRÉJUS (établissement principal)

Numéro d'identification (n° FINESS) : 83 002 277 8

Adresse complète : Le Ligure 1074 Avenue De Lattre de Tassigny – 83600 Fréjus

Numéro SIRET : 489 899 633 00049

Code catégorie établissement : 460 service prestataire d'aide à domicile (S.A.D)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 indéterminé

Les communes d'intervention du SAAD AZAE FRÉJUS sont les suivantes : Département du Var.

Entité établissement (ET) : SAAD - AZAE DRAGUIGNAN (établissement secondaire)

Numéro d'identification (n° FINESS) : à créer

Adresse complète : 27 avenue Carnot.- 83300 Draguignan

Numéro SIRET : 489 899 633 00056

Code catégorie établissement : 460 service prestataire d'aide à domicile (S.A.D)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 indéterminé

Les communes d'intervention du SAAD AZAE DRAGUIGNAN sont les suivantes :

Ampus, Montferrat, Draguignan, Chateaudouble, Les Arcs, Taradeau, Le Muy, Vidauban, Cotignac, Entrecasteaux, Montfort sur Argens, Correns, Carcès, Salernes, Tourtour, Trans en Provence, Flayosc, Bargemon, Callas, Figanières, Claviers, La Motte.

A aucun moment la zone d'intervention de ces établissements ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Triplets attachés à cet établissement :

Discipline : 469 aide à domicile

Mode de fonctionnement : 16 prestations en milieu ordinaire

Clientèle : 010 tous types de déficiences personnes handicapées (sans autres indications)
et 700 personnes âgées (sans autres indications).

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté départemental n° AR 2017-1366 du 11 septembre 2017 demeurent inchangées, notamment la zone d'intervention et la validité de l'autorisation qui reste fixée à 15 ans à compter du 5 avril 2012.

Article 3 : L'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 13/07/2023

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du
Var

Réception au contrôle de légalité : 17 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230713-lmc3180067-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 17/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 17/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./
IBL*

Acte n° AI 2023-826

ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (SAAD) ADADOM SITUE A TOULON (83000)

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux services sociaux et médico-sociaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à autorisation,

Vu le décret du 12 novembre 2021 modifié par le décret du 26 avril 2022 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2017-1158 du 19 juillet 2017 portant autorisation de fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes en situation de handicap SAAD ADADOM sis 35 avenue de la victoire du 8 mai 1945 à Toulon (83000), géré par l'association ADADOM sous le numéro de SIREN 804 048 866,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2021-1151 du 7 septembre 2021 relatif à la délocalisation de l'association ADADOM et du SAAD ADADOM rattaché, à la nouvelle adresse au 9 place d'Armes à Toulon (83000),

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 11 décembre 2021 de l'Association ADADOM approuvant la transformation de l'association ADADOM en Société à responsabilité limitée (SARL) ADADOM,

Vu les statuts mis à jour lors de l'assemblée générale extraordinaire du 19 avril 2023,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés mis à jour le 21 avril 2023 et la fiche de situation au répertoire SIRENE mise à jour au 19 avril 2023, rattachant le SAAD ADADOM à l'entité juridique SARL ADADOM, sous le numéro de SIREN 951 763 713,

Considérant que, conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette opération correspond à un changement important nécessitant la modification de l'autorisation,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1: Compte tenu de la transformation juridique de l'association ADADOM en SARL ADADOM, l'article n°1 de l'arrêté départemental n° AR 2021-1151 du 7 septembre 2021 est modifié comme suit, **à compter du 1er juillet 2023.**

La présente autorisation d'activité du SAAD ADADOM est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SARL ADADOM

Numéro d'identification (n° FINESS) : 83 002 213 3

Adresse complète : 9 place d'Armes – 83000 Toulon

Statut juridique : 72 – Société à responsabilité limitée (SARL)

Numéro SIREN : 951 763 713

Entité établissement (ET) : SAAD ADADOM

Numéro d'identification (n° FINESS) :83 002 214 1

Adresse complète : 9 place d'Armes – 83000 Toulon

Numéro SIRET : 951 763 713 00017

Code catégorie établissement : 460 service prestataire d'aide à domicile (S.A.D)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 indéterminé

Triplets attachés à cet établissement :

Discipline : 469 aide à domicile

Mode de fonctionnement : 16 prestations en milieu ordinaire

Clientèle : 010 tous types de déficiences personnes handicapées (sans autres indications)
et 700 personnes âgées (sans autres indications).

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté départemental n° AR 2021-1151 du 7 septembre 2021 demeurent inchangées, notamment la validité de l'autorisation qui reste fixée à 15 ans à compter de 23 octobre 2014.

Article 3 : L'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 13/07/2023

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 17 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230713-lmc3180060-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 17/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 17/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./

NR

Acte n° AI 2023-831

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD
LES TAMARIS A LA VALETTE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD LES TAMARIS, sont fixés, à compter du **1er juillet 2023**, comme suit :

	TARIFS
Hébergement	62,16 €
Studio T1 A	54,88 €
Studio T1 B	76,39 €
Studio T bis A	48,36 €
GIR 1 et 2	20,35 €
GIR 3 et 4	12,91 €
GIR 5 et 6	5,48 €
Dépendance moins de 60 ans	16,59 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+dép)	78,75 €
Studio T1 A	69,54 €
Studio T1 B	96,78 €
Studio T bis A	61,27 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **370 518 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **30 876 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 3: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 12/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 17 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230712-lmc3178809-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 17/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 17/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./

NR

Acte n° AI 2023-834

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD
PIN ET SOLEIL A PIGNANS**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD PIN ET SOLEIL, sont fixés, à compter du **1er juillet 2023**, comme suit :

	TARIFS
Hébergement	65,06 €
GIR 1 et 2	21,53 €
GIR 3 et 4	13,67 €
GIR 5 et 6	5,80 €
Dépendance moins de 60 ans	18,61 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	83,67 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **324 782 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **27 065 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 3: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 12/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 17 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230712-lmc3178820-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 17/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 17/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./

NR

Acte n° AI 2023-835

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD
LE SAPHIR A TOULON**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD LE SAPHIR, sont fixés, à compter du **1er juin 2023**, comme suit :

	TARIFS
Hébergement	58,72 €
Chambre simple (coef identique à 2022:1,0697)	62,81 €
Chambre double (coef identique à 2022:0,8029)	47,15 €
GIR 1 et 2	22,57 €
GIR 3 et 4	14,33 €
GIR 5 et 6	6,07 €
Dépendance moins de 60 ans	20,08 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	78,80 €
Chambre simple (coef identique à 2022:1,0697)	84,30 €
Chambre double (coef identique à 2022:0,8029)	63,27 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **348 824 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **29 069 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 3: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 12/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 17 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230712-lmc3178824-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 17/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 17/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2023-854

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD BOUEN SEREN A
BARGEMON**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma

départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD BOUEN SEREN, sont fixés, à compter du **1er juillet 2023**, comme suit :

	TARIFS
Hébergement	64,00 €
GIR 1 et 2	20,98 €
GIR 3 et 4	13,32 €
GIR 5 et 6	5,65 €
Dépendance moins de 60 ans	17,77 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	81,77 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **128 980 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **10 748 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 3: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 12/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 17 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230712-lmc3179056-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 17/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 17/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2023-856

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD POLE
GERONTOLOGIQUE DU RIOU BLANC A SEILLANS**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma

départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD POLE GÉRONTOLOGIQUE DU RIOU BLANC, sont fixés, à compter du **1er juin 2023**, comme suit :

	TARIFS
Hébergement	62,30 €
Résidence Maunier, Pellicot et l'Oustaou	61,62 €
Résidence les Jonquiers	63,68 €
GIR 1 et 2	21,51 €
GIR 3 et 4	13,65 €
GIR 5 et 6	5,79 €
Dépendance moins de 60 ans	17,71 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	80,01 €
Résidence Maunier, Pellicot et l'Oustaou	79,14 €
Résidence les Jonquiers	81,78 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **392 827 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **32 736 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 3: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 12/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 17 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230712-lmc3179062-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 17/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 17/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2023-858

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD XAVIER MARIN A
COTIGNAC**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma

départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD XAVIER MARIN, sont fixés, à compter du **1er juin 2023**, comme suit :

	TARIFS
Hébergement	61,28 €
GIR 1 et 2	21,45 €
GIR 3 et 4	13,61 €
GIR 5 et 6	5,78 €
Dépendance moins de 60 ans	16,98 €
Forfait moins de 60 moins (Héb+Dép)	78,26 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **185 472 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **15 456 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 3: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 12/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 17 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230712-lmc3179036-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 17/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 17/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2023-859

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD SAINT-JACQUES A
RIANS**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma

départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD SAINT-JACQUES, sont fixés, à compter du **1er juin 2023**, comme suit :

	TARIFS
Hébergement	65,19 €
GIR 1 et 2	22,15 €
GIR 3 et 4	14,06 €
GIR 5 et 6	5,97 €
Dépendance moins de 60 ans	20,98 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	86,17 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **199 477 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **16 623 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 3: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 12/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 17 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230712-lmc3179040-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 17/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 17/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./
IBL*

Acte n° AI 2023-861

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE
FONCTIONNEMENT EN MODE PRESTATAIRE DU SERVICE D'AIDE ET
D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) POUR PERSONNES AGEES ET
PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP "ENTRAIDE SOCIALE DU VAR", GÉRÉ
PAR L'ASSOCIATION ENTRAIDE SOCIALE DU VAR A TOULON**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux services sociaux et médico-sociaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à autorisation,

Vu le décret du 12 novembre 2021 modifié par le décret du 26 avril 2022 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du conseil départemental n°AI du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2008-1454 du 11 juillet 2008 modifié par l'arrêté n° AR 2017-1743 du 7 novembre 2017 portant complément d'information sur l'arrêté relatif à l'autorisation de fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour personnes âgées et personnes en situation de handicap "Entraide sociale de Var" si 2, rue Gimelli - 83000 Toulon, géré par l'association Entraide sociale du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) "Entraide sociale du Var" reçu le 2 décembre 2021,

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité,

Considérant que les résultats du rapport de l'évaluation externe permettent le renouvellement tacite de l'autorisation,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1: En application de l'article L 313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement en mode prestataire du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) "Entraide sociale du Var" sis 2 rue Gimelli – 83000 Toulon est renouvelée pour une durée de quinze ans **à compter du 11 juillet 2023**.

Article 2: Le service est autorisé à intervenir auprès des personnes âgées et en situation de handicap pour les activités spécifiques soumises à autorisation conformément à l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles.

Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile.

Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologie chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Accompagnement dans leurs déplacements en dehors de leur domicile des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques, (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Article 3 : La zone d'intervention de ce service est la suivante : le Département du Var.

A aucun moment la zone d'intervention de ce service ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Article 4 : La présente autorisation d'activité du SAAD "Entraide sociale du Var" est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : ENTRAIDE SOCIALE DU VAR

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 021 025 8

Adresse complète : 2, rue Gimelli – 83000 Toulon

Statut juridique : 60- Association Loi 1901 non RUP

Numéro SIREN : 300 758 109

Entité établissement (ET) : SAAD ENTRAIDE SOCIALE DU VAR

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 002 389 1

Adresse complète : 2, rue Gimelli – 83000 Toulon

Numéro SIRET : 300 758 109 00031

Code catégorie établissement : 460 Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08 Président du Conseil Départemental

Triplets attachés à cet établissement :

Discipline : 469 - aide à domicile

Mode de fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire

Clientèle : 010 - tous types de déficiences PH adultes (sans autres indications)
et 700 - personnes âgées (sans autres indications).

Article 5 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 6 : Le service autorisé accueille les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH) relevant de sa spécialité et de sa zone d'intervention.

Article 7 : L'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 8 : Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ladite autorité.

Article 9 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 13/07/2023

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 17 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230713-lmc3180078-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 17/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 17/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2023-957

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES EN
2023 A LA RESIDENCE AUTONOMIE L'ILET DE L'HORLOGE A DRAGUIGNAN**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-

sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs applicables à la résidence autonomie L'ILOT DE L'HORLOGE, sont fixés à compter du 1^{er} juillet 2023, comme suit :

1. **Hébergement** :

Studio Type T1 A	19,06 €
Studio Type bis A	21,36 €

2. **Restauration** :

Midi	9,26 €
Prise en charge aide sociale midi	50 %

Article 2 : La somme forfaitaire laissée à la disposition des résidents est égale au montant de l'allocation de solidarité pour les personnes âgées.

Article 3 : La participation à la charge du résident que définit la décision d'admission au bénéfice de l'aide sociale ne pourra être supérieur à 90 % des ressources excédent le forfait précité.

Article 4 : Les sommes à la charge de l'aide sociale pour les personnes âgées admises au bénéfice de l'aide sociale ne pourront être supérieures à 50 % du montant du tarif des repas du midi et du soir tels que définis ci-dessus.

Article 5 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 6: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 12/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 17 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230712-lmc3179419-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 17/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 17/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2023-958

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD NOTRE DAME DES
ANGES A LORGUES**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma

départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD NOTRE DAME DES ANGES, sont fixés, à compter du **1er juillet 2023**, comme suit :

	TARIFS
Hébergement	73,07 €
GIR 1 et 2	20,72 €
GIR 3 et 4	13,15 €
GIR 5 et 6	5,58 €
Dépendance moins de 60 ans	15,84 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	88,91 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **134 509 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **11 209 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mise en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 3: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 12/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 17 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230712-lmc3179423-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 17/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 17/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2023-959

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD ET L'ACCUEIL DE
JOUR L'OUSTAOU DE ZAOU A AUPS**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma

départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD L'OUSTAOU DE ZAOU, sont fixés, à compter du **1er juillet 2023**, comme suit :

EHPAD :

	TARIFS
Hébergement	66,71 €
GIR 1 et 2	20,59 €
GIR 3 et 4	13,05 €
GIR 5 et 6	5,54 €
Dépendance moins de 60 ans	17,37 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	84,08 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **248 216 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **20 685 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

ACCUEIL DE JOUR :

	TARIFS
Hébergement	25,92 €
GIR 1 et 2	21,82 €
GIR 3 et 4	13,82 €
GIR 5 et 6	5,89 €
Dépendance moins de 60 ans	21,84 €

	TARIFS
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	47,76 €

Article 2 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mise en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 3: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 12/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 17 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230712-lmc3179425-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 17/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 17/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./
NR*

Acte n° AI 2023-960

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD LE PRADON A
CALLIAN**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma

départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD LE PRADON, sont fixés, à compter du **1er juillet 2023**, comme suit :

	TARIFS
Hébergement	76,05 €
GIR 1 et 2	19,69 €
GIR 3 et 4	12,48 €
GIR 5 et 6	5,36 €
Dépendance moins de 60 ans	16,26 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	92,31 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **141 588 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **11 799 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 3: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 12/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 17 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230712-lmc3179434-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 17/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 17/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2023-961

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD L'ENTRAIDE
SALESIENNE A LES ARCS**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma

départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD L'ENTRAIDE SALESIENNE, sont fixés, à compter du **1er juillet 2023**, comme suit :

	TARIFS
Hébergement	75,68 €
GIR 1 et 2	20,85 €
GIR 3 et 4	13,24 €
GIR 5 et 6	5,62 €
Dépendance moins de 60 ans	18,21 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	93,89 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **200 768 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **16 731 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mise en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 3: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 12/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 17 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230712-lmc3179431-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 17/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 17/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./
NR*

Acte n° AI 2023-962

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD LA CHENAIE A SAINT-
RAPHAEL**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma

départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD LA CHENAIE, sont fixés, à compter du **1er juillet 2023**, comme suit :

	TARIFS
Hébergement	56,62 €
GIR 1 et 2	20,54 €
GIR 3 et 4	13,20 €
GIR 5 et 6	5,57 €
Dépendance moins de 60 ans	17,17 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	73,79 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **154 153 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **12 846 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mise en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 3: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 12/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 17 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230712-lmc3179433-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 17/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 17/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
IBL

Acte n° AI 2023-968

ARRETE CONJOINT PORTANT TRANSFERT DES 56 LITS D'HEBERGEMENT PERMANENT DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) "LE PRADON" SIS25 ROUTE DE FAYENCE A CALLIAN (83440), ET GERE PAR L'ASSOCIATION "SAINT JOSEPH-SENIORS", SUR LE SITE DE L'EHPAD "NOTRE DAME DES ANGES" SIS 17 AVENUE DES QUATRE PIERRES A LORGUES (83510), GERE PAR L'ASSOCIATION "SAINT JOSEPH-SENIORS"

Fait à Toulon, le 13/07/2023

Signé : Jean-Louis MASSON
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 17 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230713-lmc3179483A-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 17/07/2023

Pour le Président du Conseil
départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 17/07/2023

Ref. : DOMS-0522-5242-D

ARRETE DOMS/PA N° 2022 - 013

portant transfert des 56 lits d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Pradon » sis 25 route de Fayence à Callian (83440), et géré par l'association « Saint Joseph – Séniors », sur le site de l'EHPAD « Notre Dame des Anges » sis 17 avenue des quatre pierres à Lorgues (83510), et géré par l'association « Saint Joseph – Séniors »

**FINESS ET : 83 020 012 7 (EHPAD Le Pradon)
FINESS ET : 83 010 129 1 (EHPAD Notre Dame des Anges)**

FINESS EJ : 13 002 997 8

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil Départemental du Var ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 312-5, L 312-5-1, L 312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R 313-10-3, D 312-203 et suivants, annexes 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L 1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3221-1 à L 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil Départemental ;

Vu le code de la Sécurité Sociale et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié par le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 relatifs au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président ;

Vu l'arrêté départemental n° AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021 ;



Vu l'arrêté conjoint DOMS/PA n° 2016 - R012 du 19 décembre 2016, relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Notre Dame des Anges » sis 17 chemin des quatre pierres à Lorgues (83510), géré par l'association « Saint Joseph - Arège », d'une capacité autorisée de 55 lits d'hébergement permanent ;

Vu l'arrêté conjoint DOMS/PA n° 2021 - 028 du 14 octobre 2021, relatif à la cession de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Notre Dame des Anges » situé à Lorgues, géré par l'association « Saint Joseph - Arège » au profit de l'association « Saint Joseph - Séniors » ;

Vu l'arrêté conjoint DOMS/PA n° 2017 - R021 du 7 février 2017, relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Le Pradon » sis 25 route de Fayence à Callian (83440), géré par l'association « Saint Joseph - Arège », d'une capacité autorisée de 56 lits d'hébergement permanent ;

Vu l'arrêté conjoint DOMS/PA n° 2021 - 027 du 14 octobre 2021, relatif à la cession de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Le Pradon » situé à Callian, géré par l'association « Saint Joseph - Arège » au profit de l'association « Saint Joseph - Séniors » ;

Vu le courrier de l'association « Saint Joseph - Séniors », en date du 24 janvier 2022, relatif au projet de reconstruction et d'extension de l'EHPAD « Notre Dame des Anges » situé à Lorgues ;

Considérant que le projet de reconstruction de l'EHPAD « Notre Dame des Anges » situé à Lorgues nécessite le transfert des 56 lits de l'EHPAD « Le Pradon » de Callian vers Lorgues en vue de regrouper les 111 lits autorisés, et installer les deux EHPAD sur un seul site aux termes des travaux ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation Départementale du Var de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Directrice Générale des services du Département du Var ;

ARRÊTENT

Article 1 : le transfert de 56 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Le Pradon » vers le site de l'EHPAD « Notre Dame des Anges », sis 17 chemin des quatre pierres à Lorgues (83510), est autorisé, en vue du regroupement de l'ensemble des 111 lits au sein d'un même EHPAD à Lorgues.

Article 2 : la capacité de l'EHPAD « Notre Dame des Anges » est fixée à 111 lits d'hébergement permanent en totalité habilités à l'aide sociale.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION SAINT JOSEPH - SENIORS

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 002 997 8

Adresse : La Salette - Montval 93 Chemin Joseph Aiguier 13009 Marseille

Numéro SIREN : 501 094 692

Statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P

Entité établissement (ET) : EHPAD NOTRE DAME DES ANGES

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 010 129 1

Adresse : 17 chemin des quatre pierres 83510 Lorgues

Numéro SIRET : 501 094 692 00065

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplet attaché à cet établissement :

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 111 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : la durée de l'autorisation reste inchangée et demeure fixée à 15 ans à compter du 04 janvier 2017.

Article 4 : l'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la Sécurité Sociale et dans les conditions prévues aux articles L.312-8 ET L.312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : à aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 6 : le Directeur de la Délégation Départementale du Var de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Directrice Générale des services du Département du Var, le Directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental du Var, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Toulon, le 13 JUIL. 2023

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Denis Robin

Le Président
du Conseil Départemental
du Var

Jean-Louis Masson

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2023-981

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD LES MIGRANIERS A
GRIMAUD**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma

départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD LES MIGRANIERS, sont fixés, à compter du **1er juin 2023**, comme suit :

	TARIFS
Hébergement	65,33 €
GIR 1 et 2	20,48 €
GIR 3 et 4	13,00 €
GIR 5 et 6	5,52 €
Dépendance moins de 60 ans	19,42 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	84,75 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **151 628 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **12 636 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site du Département du Var.

Article 3: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 12/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 17 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230712-lmc3179593-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 17/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 17/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2023-982

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD LES AMANDIERS A
MONTAOUX**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma

départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD LES AMANDIERS, sont fixés, à compter du **1er juillet 2023**, comme suit :

	TARIFS
Hébergement (aide sociale)	57,95 €
GIR 1 et 2	20,84 €
GIR 3 et 4	13,22 €
GIR 5 et 6	5,61 €
Dépendance moins de 60 ans	17,43 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	75,38 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **174 432 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **14 536 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 3: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 12/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 17 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230712-lmc3179595-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 17/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 17/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./S.Q.P.
FL

Acte n° AI 2023-1017

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE
AU TITRE DE L'ANNEE 2023 DE L'ETABLISSEMENT LE PRELUDE GERE PAR
L'ASSOCIATION AEP**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12, relatif aux compétences du président du conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment, ses articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que ses articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestions budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance,

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection de l'enfance,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A16 du 17 juin 2019 modifiant la fiche 101 du règlement départemental d'aide sociale et d'action sociale relative aux règles de facturation des

structures d'accueil (maison d'enfants à caractère social) du Var,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°G52 du 5 décembre 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution en 2023 des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var, en application de l'article L.318-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2016-1521 du 15 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de la maison d'enfants à caractère social le Prélude gérée par l'Association Enfants problèmes – Parents en difficulté – AEP, sur la commune d'Ollioules,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2023-133 du 6 février 2023 portant extension de la capacité d'accueil de la maison d'enfants à caractère social le Prélude gérée par l'Association Enfants problèmes – Parents en difficulté – AEP, sur la commune d'Ollioules,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2022 transmises au 26 octobre 2022 par l'association AEP,

Sur proposition de la directrice générale des services du département du Var,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du dispositif "Prélude accueil de mineurs de 0 à 6 ans" sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Dépenses en année pleine du dispositif Accueil de 0 à 6 ans	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	54 129,00 €	917 335,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	705 987,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	157 219,00 €	
Recettes en année pleine du dispositif Accueil de 0 à 6 ans	Groupe I Produits de la tarification	857 335,00 €	917 335,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	60 000,00 €	

	Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Dépenses du 01/05/23 au 30/11/23 accueil de 6 enfants du dispositif	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	23 450,00 €	442 346,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	368 394,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	50 502,00 €	
Recettes du 01/05/23 au 30/11/23 accueil de 6 enfants du dispositif	Groupe I Produits de la tarification	442 346,00 €	442 346,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

	Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Dépenses du 01/12/23 au 31/12/23 accueil de 8 enfants du dispositif	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	4 968,00 €	76 918,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	58 835,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	13 115,00 €	
Recettes du 01/12/23 au 31/12/23 accueil de 8 enfants du dispositif	Groupe I Produits de la tarification	71 918,00 €	76 918,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 000,00 €	

Article 2 : Le prix de journée applicable au dispositif “Prélude accueil de mineurs de 0 à 6 ans” s'établit à 372,96 € à compter du 1^{er} mai 2023 jusqu'au 30 novembre 2023.

Le règlement du prix de journée du dispositif “Prélude accueil de mineurs de 0 à 6 ans” sera effectué sous la forme d'une dotation globalisée.

La dotation du dispositif “Prélude accueil de mineurs de 0 à 6 ans” du 1^{er} mai 2023 au 30 novembre 2023 est fixée à 478 892,00 € et sera versée par fractions forfaitaires au 7^{ème} de son montant, soit un premier versement de 68 414,00 € et six versements de 68 413,00 € jusqu'au 30 novembre 2023.

A compter du 1^{er} décembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, le prix de journée du dispositif “Prélude accueil de mineurs de 0 à 6 ans” est arrêté à 320,87 €.

Le règlement du prix de journée du dispositif “Prélude accueil de mineurs de 0 à 6 ans” du 1^{er} décembre 2023 au 31 décembre 2023 sera versé sous la forme d'une dotation globalisée en une fois pour un montant de 77 010,00 €.

A compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au prochain arrêté, le prix de journée du dispositif "Prélude accueil de mineurs de 0 à 6 ans" est de 321,40 €.

A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation est fixée à 919 531,00 € et sera versée par fractions forfaitaires au 12^{ème} de son montant, soit un premier versement de 76 634,00 € et onze versements de 76 627,00 € et ce jusqu'au prochain arrêté.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du dispositif "Prélude famille d'accueil" sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Dépenses du 01/06/23 au 31/12/23 du dispositif famille d'accueil	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	27 360,00 €	174 394,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	142 566,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	4 468,00 €	
Recettes du 01/06/23 au 31/12/23 du dispositif famille d'accueil	Groupe I Produits de la tarification	174 394,00 €	174 394,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

	Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Dépenses en année pleine du dispositif famille d'accueil	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	58 333,00 €	381 951,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	316 158,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	7 460,00 €	
Recettes en année pleine du dispositif famille d'accueil	Groupe I Produits de la tarification	381 951,00 €	381 951,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 4 : Le prix de journée du dispositif "Prélude famille d'accueil" s'établit à 210,97 € à compter du 1^{er} juin 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Le règlement du prix de journée du dispositif "Prélude famille d'accueil" sera versé sous la forme

d'une dotation globalisée.

La dotation est fixée à 177 219,00 € et sera versée dispositif "Prélude famille d'accueil" à compter du 1^{er} juin 2023 par fractions forfaitaires au 7^{ème} de son montant, soit 25 317,00 €.

A compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au prochain arrêté le prix de journée du dispositif "Prélude famille d'accueil" est de 181,59 €.

Le règlement du prix de journée du dispositif "Prélude famille d'accueil" sera versé sous la forme d'une dotation globalisée.

La dotation est fixée à 385 718,00 € et sera versée à compter du 1^{er} janvier 2024 par fractions forfaitaires au 12^{ème} de son montant soit un premier versement de 33 145,00 € et onze versements de 32 143,00 € et ce jusqu'au prochain arrêté.

Article 5 : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil enfants parents Prélude Ollioules sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Dépenses Prélude Ollioules	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	154 448,00 €	1 726 795,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 333 992,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	238 355,00 €	
Recettes Prélude Ollioules	Groupe I Produits de la tarification	1 639 395,00 €	1 666 395,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	17 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	10 000,00 €	

Article 6 : Le prix de journée du centre d'accueil parent enfant Le Prélude Ollioules s'établit à 125,03 € à compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'au prochain arrêté.

Pour l'exercice 2023 et ce jusqu'au prochain arrêté et conformément à l'article R.314-8 du code de l'action sociale et des familles, le règlement du prix de journée du centre d'accueil parent enfant Le Prélude Ollioules sera effectué sous la forme d'une dotation globalisée.

La dotation est fixée à 1 726 336,00 € et sera versée à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit un premier versement de 143 865,00 € et onze versements de 143 861,00 €.

Pour l'exercice 2024, conformément à l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêté avant le 1^{er} janvier et jusqu'à l'intervention qui la fixe, l'autorité chargée du versement règle, sous réserve des dispositions de l'article R314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice 2023 et ce jusqu'au prochain arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 8 : La directrice générale des services du département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 9 : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 13/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 17 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230713-lmc3179903-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 17/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 17/07/2023

PARTOUT, POUR TOUS,
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex